

Retraites : la FFPS, membre de l'UNAPL, réclame une participation de la Cnam à l'ASV de tous les praticiens de santé

Alors que l'UNAPL, membre de l'U2P, est reçue le 6 septembre 2019 dans le cadre de la deuxième phase de concertation avec les organisations syndicales sur les propositions du rapport Delevoye, la FFPS (Fédération française des praticiens de santé) apporte son soutien à la motion votée le 4 septembre par l'Union patronale. Dans un document présenté lors du conseil national, elle liste les demandes des syndicats de "paramédicaux", à commencer par l'augmentation de la prise en charge de la partie forfaitaire des cotisations retraite de l'ASV par l'assurance maladie.



© pixabay / CC0 Creative Commons

Pour l'heure, la Fédération des praticiens de santé souhaite poursuivre le dialogue avec le gouvernement sur la réforme des retraites

Augmentation de la part des cotisations retraites ASV prises en charge par l'assurance maladie pour les professions de santé libérales conventionnées, changement partiel d'affectation de la CSG payée actuellement en cotisation retraite, maintien de l'assiette actuelle de calcul des cotisations retraite ; tels sont les sujets que la FFPS a fait remonter au conseil de l'UNAPL avant la reprise ce jeudi du dialogue entre les partenaires sociaux et le gouvernement sur la réforme des régimes de retraites.

Préservation du fonds d'action sociale

Présidée depuis sa création en août 2017 (1) par Daniel Guillerm, par ailleurs président de la FNI, la FFPS demande également l'affectation des réserves actuelles de la Carpimko au profit des affiliés de cette caisse (cotisants et retraités) et le maintien des prestations actuelles et futures versées à la retraite et la pérennisation du FAS (fonds d'action sociale). Le FAS est financé par le prélèvement d'une part des cotisations versées. Les praticiens de santé, à jour de leurs cotisations et qui en font la demande, peuvent chaque année bénéficier de ces aides, dont la FFPS souhaite qu'elles puissent continuer d'être financées pour perdurer.

La FFPS rappelle que les professionnels "paramédicaux" ont des particularités partagées par peu d'autres professionnels à l'exception des professionnels médicaux (médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens-biologistes) conventionnés. En effet, du fait du conventionnement avec l'assurance maladie, les professionnels de santé sont tenus de respecter les tarifs négociés par leurs organisations représentatives avec l'assurance maladie, ce qui "effectivement, contraint les revenus". En échange, elles bénéficient "d'avantages importants", comme la participation de la Cnam au paiement d'une partie de leurs cotisations sociales.

Egalité de prise en charge entre "praticiens de santé"

La Cnam paie ainsi une partie des cotisations forfaitaires et proportionnelles de l'avantage social vieillesse des praticiens de santé conventionnés. Mais ceux des praticiens de santé qui ne sont pas des professionnels de santé au sens du code de la santé, et/ou qui ne sont pas conventionnés ne bénéficient pas de cet avantage. Dès lors, leurs organisations syndicales ne peuvent pas négocier de compensation de la hausse des cotisations sur le versant retraite. Les syndicats membres de la FFPS demandent que l'assurance maladie, et non les praticiens eux-mêmes, assume l'augmentation de cotisations retraites décidée par le gouvernement.

La FFPS note aussi que la part de cotisation forfaitaire assumée par l'assurance maladie pour les médecins conventionnés de secteur 1 est "beaucoup plus importante" que celle payée pour les professionnels de santé paramédicaux. Cela expliquerait, selon elle, que seules les organisations de paramédicaux défendent l'augmentation de la participation de l'assurance maladie.

Poursuite du dialogue avec le HCRR

Elle observe que la majorité des professions libérales a "déjà des cotisations retraite proches, ou supérieures au taux de cotisation envisagé "par le futur régime universel. Et que ces professions ont "souvent des revenus moyens supérieurs à ceux des autres praticiens de santé". Les négociations avec les équipes du HCRR ne "portent donc pas sur les mêmes points", souligne-t-elle.

Si la fédération ne peut "encore à ce stade des discussions" se prononcer sur l'issue de celles-ci, elle "souhaite poursuivre le dialogue et l'écoute engagée". En conséquence, elle ne se joindra pas au mouvement du 16 septembre même si un syndicat infirmier, Convergence infirmière, a rejoint le collectif SOS retraites qui appelle à manifester à cette date.

(1) La FFPS est constituée des principaux syndicats d'infirmiers libéraux, de masseurs-kinésithérapeutes, d'orthophonistes, d'orthoptistes et de pédicures-podologues : Convergence infirmière, la FFMKR, la FNI, la FNO, FNP, l'Onsil, l'UNSMKL, le SNAO et le Sniil.